

No 16.

# JOURNAUX

DE LA

## CHAMBRE DES COMMUNES

### DU CANADA

---

SEANCE DU LUNDI, 7 MARS 1921.

---

#### PRIÈRES.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examineur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, l'examineur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prévisions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De R. B. Young et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *The Mayo Valley Railway, Limited*.

De la *Oshawa Railway Company*, pour un amendement à leur loi d'incorporation.

De la *Thousand Islands Railway Company*, pour un amendement à leur loi d'incorporation.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les Bills Privés suivants:—

Bill (No 20), Loi constituant en corporation *The Mayo Valley Railway, Limited*,—M. *Thompson* (Yukon).

Bill (No 21), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Oshawa,—M. *Smith*.

Bill (No 22), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer des Mille-Iles,—M. *Smith*.

Lesdits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en conformité de la règle 99.

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de la Convention commerciale du Canada avec les Antilles, 1920.

Sir George Foster, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1920,—Copie d'une lettre envoyée le 30 janvier 1920 au très honorable sir George Foster, premier ministre suppléant, par M. J.-T. Ross, président du *Board of Trade* de Québec, touchant l'intention du gouvernement de construire au Canada des vapeurs-passagers de 15,000 tonneaux ayant une vitesse de 18 nœuds, pour le service canadien; et une copie de la réponse à cette lettre.